



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU VAR

Envoyé en préfecture le 01/08/2024  
Reçu en préfecture le 01/08/2024  
Publié le 06/08/2024  
ID : 083-288300411-20240718-A\_2024\_303-AI

## ARRETE N° 2024- 303

### **Portant délégation d'attribution et de signature à Madame Blandine MONIER, Maire de EVENOS, 3ème Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR**

Nous, Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de LA CRAU,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, modifié, relatif aux Centres de Gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-03 en date du 04 janvier 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Centre de Gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-07 en date du 04 janvier 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil d'Administration au Président,

Vu l'arrêté n°2021-20 du 12 janvier 2021 portant délégation d'attribution et de signature à Madame Blandine MONIER, Maire de EVENOS, 3ème Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'Administration, il convient d'actualiser l'arrêté portant délégation d'attribution et de signature à Madame Blandine MONIER et d'abroger en conséquence ledit arrêté,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° 2021-20 en date du 12 janvier 2021 portant délégation d'attribution et de signature à Madame Blandine MONIER est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Madame Blandine MONIER, Maire de EVENOS, Vice-Présidente du Centre de Gestion bénéficie d'une délégation d'attribution pour les missions suivantes :

- Prévention des risques,
- Santé au travail,
- Paie à façon,
- Archives.

Dans le cadre de ses attributions, Madame Blandine MONIER contribue à :

- Evaluer l'impact de ces prestations sur les politiques publiques des collectivités,
- Adapter, en tant que de besoin, leur périmètre et leur contenu,
- Promouvoir, valoriser et développer l'ensemble desdites missions,
- Conduire une prospective des attentes et besoins des collectivités,
- Proposer les tarifications des prestations additionnelles en lien avec le Vice-Président en charge des Finances et du Budget.

### **ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de sa délégation d'attribution, Madame Blandine MONIER peut signer tous actes, documents, convocations ainsi que tous courriers et pièces administratives et notamment :

- Les devis, contrats et conventions d'adhésion aux missions proposées par le CDG 83,
- Les courriers et bordereaux de transmission.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine MONIER pour signer les actes consignés dans le présent arrêté ceux-ci seront signés en priorité et dans l'ordre suivant par :

- Monsieur Eric GUILLOU,  
Directeur Général du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Var,
- Monsieur Frédéric PIEROPAN,  
Directeur Adjoint du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Var,

### **ARTICLE 5 :**

Les actes pris par la Vice-Présidente dans les matières déléguées par le Président au titre du présent arrêté porteront la mention « Pour le Président Christian SIMON et par délégation, la 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente Blandine MONIER, Maire de EVENOS ».

Fait à LA CRAU, le 18 juillet 2024

**Christian SIMON**



Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale du VAR  
Maire de LA CRAU  
Conseiller Métropolitain de  
Toulon Provence Méditerranée  
Conseiller Départemental du VAR

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux :

1) auprès du Tribunal Administratif de TOULON :

- par voie postale : 5, Rue Racine (83000)
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

2) ou d'un recours gracieux auprès du Président du CDG 83 étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de la Justice Administrative les personnes résident en Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement et deux mois pour saisir le Tribunal.

Notifié le.....

Signature :